



Services de l'urbanisme et de l'environnement
Municipalité d'Amherst
124, rue Saint-Louis
Amherst, QC J0T 2L0
819 681-3372

PISCINES

DEMANDES DE PERMIS

Documents exigés :

- Formulaire de demande de permis complété;
- Croquis à l'échelle montrant :
 - ✓ l'emplacement de la piscine et de ses appareils (ex: filtreur);
 - ✓ les distances avec les limites de la propriété et de la résidence;
 - ✓ la hauteur de la piscine et celle des clôtures;
 - ✓ la présence d'un système de verrouillage automatique;

**Note : certaines situations particulières pourraient nécessiter des documents additionnels.*

Localisation de la piscine et des accessoires :

- Distance minimale avec les limites de propriété :
 - ✓ marge de recul avant de **5 m** (secteur rural);
 - ✓ marge de recul latérale et arrière de **1 m**;
- Distance minimale de **2 m** de la piscine avec le bâtiment principal et avec les bâtiments complémentaires;
- Distance minimale de **2 m** de la piscine avec les accessoires (ex : thermopompe, fosse septique, puits);

Caractéristiques exigées pour les clôtures et portes :

- Hauteur **minimale** de **1,2 m (4 pi)**;
- Largeur **maximale** de ouvertures de **10 cm (3,94 po)**;
- Les clôtures doivent être dépourvues de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade;
- Les portes doivent également être munies d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur dans la partie supérieure, permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement.





Services de l'urbanisme et de l'environnement
Municipalité d'Amherst
124, rue Saint-Louis
Amherst, QC J0T 2L0
819 681-3372

PISCINES

PISCINE HORS TERRE

Les parois d'une piscine hors terre peuvent être considérées comme faisant partie intégrante d'une clôture, si leur hauteur est de **plus** que **1,2 m (4 pi)**.

L'installation d'une clôture autour de la piscine hors terre n'est pas requise dans les cas suivants :

- Présence d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant;
- Présence d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte de plus de 1,2 m (4 pi) et comportant un verrou automatique;
- Présence d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte de plus de 1,2 m (4 pi) et comportant un verrou automatique;



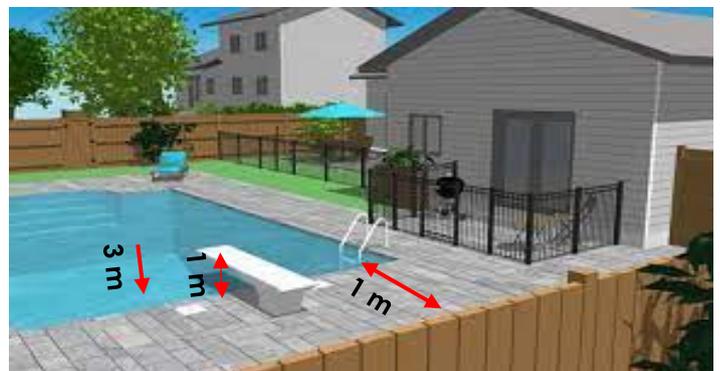
Tout appareil (ex : filtreur) doit être installé à plus de 2 m (6,56 pi) de la paroi d'une piscine ou d'une clôture afin d'empêcher l'escalade, sauf si cet appareil est situé du côté intérieur de l'enceinte entourant la piscine ou s'il est protégé par un bâtiment ou autre structure empêchant son accès.

En aucun cas, une piscine hors terre ne peut être munie d'une glissoire ou d'un tremplin.

PISCINE CREUSÉE

Un trottoir antidérapant d'une largeur **minimale** de **1 m (3,28 pi)** doit être aménagé autour d'une piscine creusée sur tout son périmètre.

Une piscine creusée peut être munie d'un tremplin dans la partie profonde seulement si le tremplin a une **hauteur maximale** de **1 m (39 po)** de la surface de l'eau et que la **profondeur** de la piscine atteint **3 m (9 pi, 9 po)**.



PISCINE DÉMONTABLE

Les normes relatives aux piscines hors terre s'appliquent lorsque la hauteur de la paroi est de plus de 1,4 m (4,59 pi). La personne qui a obtenu un permis pour installer une piscine démontable n'est pas tenue de faire une nouvelle demande pour la réinstallation d'une telle piscine située au même endroit et dans les mêmes conditions.